

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 52/011/2007 (Public)

Bulletin n° : 112

ÉFAI

12 juin 2007

Somalie. Déclaration d'Amnesty International au Conseil des droits de l'homme des Nations unies

De graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains continuent de se produire en Somalie, sur fond d'insécurité et de violence sporadique. Dans ce contexte, il est impératif que la communauté internationale ne perde pas de vue la question des droits humains en Somalie. Les efforts de reconstruction pour pallier l'effondrement de l'État, en 1991, ne font que commencer.

Amnesty International renouvelle son appel, lancé dans un autre cadre, pour qu'une forte composante des droits humains, notamment la protection des civils, soit incluse dans le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de toute opération suivante des Nations unies. Nous réitérons également notre appel à toutes les parties du conflit actuel, afin qu'elles respectent les normes applicables du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Dans le processus de construction de la paix, le Congrès national de réconciliation, actuellement en cours de préparation, doit accorder d'urgence son attention à la protection du droit à la vie, à la sécurité personnelle et à la liberté d'expression et d'association.

Amnesty International présente désormais cinq recommandations spécifiques pour une meilleure protection des droits humains en Somalie :

*Il faut étendre le mandat de l'Expert indépendant des Nations unies pour la Somalie.

*Amnesty International demande au Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies d'étendre à la Somalie sa mission de terrain actuellement basée à Nairobi, afin de fournir une assistance technique et des conseils sur les droits humains aux institutions fédérales de transition de Somalie et aux agences internationales, et de soutenir les défenseurs somaliens des droits humains.

*Les institutions fédérales de transition doivent élaborer une stratégie et un plan d'action pour assurer le respect des droits humains, notamment la protection des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les minorités subissant des discriminations et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. La communauté internationale doit aider les institutions fédérales dans cette tâche.

*Les institutions fédérales de transition doivent garantir aux agences humanitaires internationales un accès sûr et sans restriction aux quelque 80 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.

*Des mécanismes efficaces doivent être élaborés pour enquêter de manière indépendante et impartiale sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par le passé, ainsi que les graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains (en particulier lors des combats à Mogadiscio, ces derniers mois). Nous pensons que les Nations unies peuvent contribuer à ces processus, dès que la situation sécuritaire le permettra.

Contexte

Amnesty International a présenté la déclaration ci-dessus au Conseil des droits de l'homme à Genève, le 12 juin 2007, en soutien au rapport de l'Expert indépendant des Nations unies sur la Somalie, Ghanim Alnajjar.

Amnesty International a demandé à l'Expert indépendant pour la Somalie et au Conseil des droits de l'homme de soutenir ces recommandations.